



Conditions Générale de Vente applicables à toutes les réservations en location saisonnière auprès des propriétaires

Partie commune à tous les types de structure

1 - Les parties au contrat

« Vous » ou « le Client » ou « l'Acheteur » désigne tout utilisateur qui réserve, commande et/ou achète tous Produits et Services proposés.

« Le Vendeur » ou « le Propriétaire » désigne le propriétaire ou le gérant de la Structure, offrant à la vente les séjours en Chambres d'hôtes agréées par l'antenne départementale des Gîtes de France compétente au nom de la Fédération Nationale des Gîtes de France.

2 - Objet du contrat

Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en location saisonnière (Gîtes, Chambres d'hôtes...) agréées par l'antenne départementale territorialement compétente l'Association Tarnaise de Tourisme en Espace Rural – ATTER- au nom de la Fédération Nationale des Gîtes de France.

En aucun cas la Fédération Nationale ou l'antenne départementale des Gîtes de France ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ses contrats par des tiers ou à des fins non touristiques.

Le meilleur accueil sera réservé aux hôtes. Le Propriétaire s'engage à assurer personnellement leur l'accueil avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

3 - Durée du séjour :

Le Client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

4 - Conclusion du contrat :

La réservation devient effective dès lors que le Client :

- Réservation en ligne : aura validé l'offre transmise électroniquement par le propriétaire, le client recevra alors le récapitulatif de sa commande ;
- Réservation par voie postale : un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto, le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le Client.

et

- Aura fait parvenir au propriétaire, le cas échéant (spécifié lors de la proposition de réservation) , un acompte de 25 % du montant total du prix du séjour (avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue pour la réservation des chambres d'hôtes)

Les prix s'entendent toutes charges comprises suivant la fiche descriptive, dont la taxe de séjour, hors suppléments et extras éventuels.

La Taxe de séjour est un impôt local que le Client doit acquitter auprès du Propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor public.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire

5 - Absence de rétractation :

Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le Client ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation relative notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

6 - Annulation par le client :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou email avec accusé de réception adressée au Propriétaire.

- Annulation avant le début du séjour Chambres d'hôtes :
 - a. Si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au Propriétaire.
 - b. Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début de séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera en outre le paiement du solde du prix du séjour.



- c. Si le Client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début du séjour, le présent contrat devient nul et le Propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au Propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix du séjour.
- Annulation avant le début du séjour, location saisonnière :
 - a. L'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.
 - b. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde de la location.
- En cas de séjour écourté, le prix correspondant au séjour initial reste intégralement acquis au Propriétaire. Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

7 - Annulation par le Propriétaire :

Lorsqu'avant le début du séjour, le Propriétaire annule ce séjour, il doit informer le Client par lettre recommandée ou email avec avis de réception.

Le Client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait.

8 - Arrivée :

Le Client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le Client doit prévenir le Propriétaire.

9 - Règlement du solde :

Le solde est à régler à l'arrivée chez le Propriétaire.

Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au Propriétaire.

10 - Utilisation des lieux :

Le Client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination.

11 - Capacité :

Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de Clients dépasse ce nombre, le Propriétaire est en mesure de refuser les Clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du Propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de Clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

12 - Animaux :

Le présent contrat précise si le Client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le Client, le Propriétaire peut refuser les animaux.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du Propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

13 - Assurances :

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

14 - Paiement des charges :

En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix.

Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le propriétaire.

15 – Informatiques et Libertés :

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment.



Ces données sont enregistrées dans la base d'information de l'antenne départemental des Gîtes de France du Tarn.

Le traitement des informations communiquées et enregistrées dans la base d'information de l'antenne départemental des Gîtes de France du Tarn répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, il vous suffit soit de contacter le propriétaire par écrit ou voie électronique et l'Antenne départementale du Tarn a direction@gites-tarn.com . Les données saisies sur les formulaires présents sur le présent site demeurent confidentielles.

Vous disposez également de la faculté de vous opposer, sans frais, à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. En particulier, vous pouvez à tout moment vous désabonner de nos courriers électroniques commerciaux et des courriers électroniques commerciaux du réseau Gîtes de France en cliquant sur le lien de désabonnement figurant en haut et en bas de chaque message électronique commercial.

16 - Litiges :

Toute réclamation relative à l'état des lieux doit être soumise dans les trois jours suivant la date du début du séjour, toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre ou email, dans les meilleurs délais à l'antenne départementale des Gîtes de France, compétente pour émettre une proposition en faveur d'un accord amiable. Il est rappelé que la médiation n'est pas obligatoire mais uniquement proposée afin de résoudre les litiges en évitant d'autres recours

Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le Client ou par le Propriétaire.

Conditions particulières applicables aux locations saisonnières de type Gîtes

17 - Etat des lieux :

Un inventaire pourra être établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ de la location. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litiges concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux.

Le nettoyage des locaux, sauf disposition contraire précisée à la fiche descriptive et au contrat, est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

18 - Dépôt de garantie ou caution :

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.